

GENDARMERIE NATIONALE
 Compagnie ou escadron
COMPAGNIE DE GENDARMERIE DES
TRANSPORTS AÉRIENS DE
 Unité
BRIGADE DE
 C.U Procès Verbal
 08440 00638/2006

BORDEREAU D'ENVOI
 Constituant avec les pièces qu'il énumère
LA PROCEDURE enregistrée à l'unité
 sous le numéro,
 <--- indiqué ci-contre

DOSSIER N°
 173660
 SCE
 N° Pièce N° Feuillet
 1

Date ou période des faits : vendredi 1er septembre 2006.
 Lieux des faits :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NATURE DES FAITS : Observation indirecte d'un phénomène aérospatial non identifié.
 REFERENCES : - Bordereau d'envoi n° 25400 DEF.Gend/OE./D.O./Rens. du 28 septembre 1992
 - Circulaire ministérielle n° 32,600 DEF/Gend/OEE./D.O./Rens. du 8 novembre 1985
 TEMOIN :

| | | |
|----|---|---------------------------------------|
| 01 | Procès-verbal de synthèse. | Reçu SOF 13 DEC 2006 Dest SDDOP |
| 02 | Planche photographique. | |
| 03 | Plans et croquis. | |
| 04 | PV d'audition de | |
| 05 | PV d'audition | |
| 06 | PV d'investigations le 08/09/2006 à | |
| 07 | PV d'investigations auprès de la | |
| 08 | PV d'investigations auprès de l'autorité militaire (surveillance aérienne du territoire). | |
| 09 | Saisine de Météo France et situation météorologique. | |
| | | ADJOINT JP SDDOP |

(DESTINATAIRES)

| | |
|---|---|
| 1 | M. le Préfet des Alpes-Maritimes à |
| 1 | M. le Général, commandant la région aérienne à |
| 2 | Direction générale de la gendarmerie nationale Bureau défense opération Sous-direction des opérations Bureau renseignement situation à |
| 1 | Archives à BRIGADE DE |

Date de clôture

Vu et transmis par :

Le 
Le Capitaine
 Commandant la Compagnie de Gendarmerie

Signature

15 DEC. 2006

| | | | |
|--|---------------|---|-------------|
| GENDARMERIE NATIONALE | | PROCEDURE DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF | |
| Compagnie ou escadron COMPAGNIE DE GENDARMERIE DES TRANSPORTS AÉRIENS DE | | PROCES – VERBAL DE SYNTHESE | |
| Unité | | N° Pièce | N° Feuillet |
| C.U. | Procès Verbal | 001 | 1 |
| 08440 | 00638/2006 | | |
| (ANALYSE ET REFERENCES) | | | |

Le vingt et un octobre deux mille six à dix sept heures,

Nous soussigné Adjudant

Vu les articles 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie, Nous trouvant au bureau de notre unité à

rapportons les opérations suivantes :

PREAMBULE

Le 2 septembre 2006 à 15 h 00, nous recevons un appel téléphonique d'un habitant de qui déclare avoir photographié un objet volant de nature inconnue alors qu'il procédait à des prises de vue, en amateur, sur les lieux du tournage d'un film produit par

La personne est convoquée à notre unité où elle accepte de se rendre dès le lendemain pour y déposer son témoignage.

Nous rendons compte immédiatement des faits à notre commandant de compagnie qui nous ordonne de procéder à une enquête dont il nous confie la direction.

EXPOSE DES FAITS

Monsieur nous remet un enregistrement, réalisé avec un appareil photographique numérique PANASONIC Z60 sur lequel apparaît un objet volant pouvant faire penser à un OVNI, dans le ciel, à gauche du clocher.

Il ne s'agit pas d'une observation visuelle que le témoin a voulu enregistrer mais d'un objet dont la présence s'est révélée fortuitement lors du transfert des images de la matinée, de son appareil photo vers le disque dur de l'ordinateur.

L'objet figurant sur la photographie évoque, à première vue, un phénomène aérologique connu sous le nom de nuage lenticulaire. Néanmoins, un examen plus approfondi révèle des particularités difficilement explicables.

ENQUETE

Conformément aux directives de la circulaire numéro relative aux conditions d'exercice par la gendarmerie de sa mission de renseignements, nous recueillons le témoignage de monsieur pièce n° 4.

Le témoin, qui exerce la profession de et réside provisoirement chez ses beaux-parents au en attendant d'emménager dans sa nouvelle résidence à jusqu'à fin août 2006. Travaillant régulièrement sur la ligne PARIS - NEW YORK (plus de cinq mille heures de vol) il n'a jamais été témoin de phénomènes aérospatiaux non identifiés. Cette personne n'a aucun lien ni affinité avec le milieu de l'ufologie.

Le vendredi 1er septembre, ayant appris que la chaîne de télévision France 3 allait tourner une fiction basée sur la vie de dont une scène devait être filmée sur la place du village (surplombée par la maison de ses beaux-parents), il décide d'y assister.

En milieu de matinée, il s'installe, avec son appareil photo numérique, sur la terrasse du troisième étage pour assister aux préparatifs de l'équipe de cinéma qui se met en place. Il débute sa série de prises de vues par deux photos du clocher de : une verticale suivie d'une horizontale. a réalisé à cette occasion cent trente neuf clichés dont il nous remet la copie intégrale. Ces documents sont aussitôt gravés sur un cédérom que nous joignons à chaque expédition du présent procès-verbal. Le témoin déclare qu'il n'a effectué sur ces documents numériques aucune autre manipulation que le transfert entre l'appareil photo et un disque dur externe qu'il nous présente.

L'Adjudant enquêteur

.../...2

C'est en visualisant les premières photos à l'écran qu'il remarque une tâche dans le ciel, sur le deuxième cliché. En observant plus méticuleusement cette forme il a pensé qu'il peut s'agir d'un OVNI. Craignant pour la réputation de ses beaux-parents et pour éviter le ridicule, M. [REDACTED] n'ébruite pas localement l'affaire. Il prend conseil auprès de son père, qui commandait, encore récemment, le [REDACTED]. Cet ex-officier de marine lui recommande de s'adresser directement à la gendarmerie des transports aériens. C'est ainsi que nous parvient l'appel téléphonique du témoin, moins de deux heures après la réalisation du dernier cliché de la session sur le tournage.

Poursuivant nos investigations, nous nous rendons au service de la navigation aérienne Sud-est (aviation civile) ainsi qu'à l'antenne départementale de Météo France, [REDACTED]. Les démarches effectuées auprès des deux services, situés sur l'aéroport de [REDACTED] nous conduisent à poursuivre nos investigations pour l'élucidation d'un phénomène dont plusieurs aspects ont du mal à trouver une explication.

L'hypothèse du nuage lenticulaire, d'abord envisagée, puis confortée par le prévisionniste de service à la météorologie, présente néanmoins une certaine incohérence vis à vis de la trop petite taille du nuage, de son apparition soudaine (absence sur le cliché précédent) puis de sa trop rapide disparition (absence sur les clichés suivants).

Le réponse de l'ingénieur divisionnaire, chef du service prévision du centre météorologique régional confirmera pratiquement qu'il ne s'agit pas d'un effet optique lié aux conditions atmosphériques (**feuillet numéro 4 de la pièce 9**).

Les indications collectées auprès des différents radars (civils et militaires) en fonctionnement nous conduisent à penser qu'un objet volant ne répondant pas aux caractéristiques généralement admises dans l'aéronautique semble avoir évolué à l'est du village de [REDACTED]. Cet objet semble avoir été fixé sur le capteur numérique de l'appareil photographique de M. [REDACTED] aux environs de neuf heures du matin (heure locale). Ce même objet peut aussi bien être à l'origine des pistes non attribuées enregistrées par les radars.

Nos investigations auprès de la subdivision radar visualisation (aviation civile) et du centre de détection et de contrôle numéro 5 (Armée de l'air) font l'objet des **pièces numéros 7 et 8**.

Une observation sommaire du cliché, à l'aide des logiciels basiques de traitement d'image dont nous disposons, n'a révélé aucune trace de manipulation ou de retouche de la photographie concernée, en particulier dans la zone où figure l'objet.

Pour compléter notre enquête, nous avons pris contact avec les gendarmes de la brigade territoriale autonome et la police municipale de [REDACTED] pour la recherche d'éventuel témoignage. Nous avons fait de même à la Mairie du village, en vain.

La seule particularité topographique notable, en dehors du relief relativement accidenté du secteur de [REDACTED] est la présence d'une ligne à haute tension, inscrite sur l'extrait cartographique constituant le premier feuillet de la pièce n° 3 (plan de situation). L'objet photographié pouvait bien se trouver à la verticale de cette installation, qui se trouve à sept cents mètres de distance, à vol d'oiseau, du lieu de la prise de vue.

Nous mentionnons par ailleurs que l'événement a été relaté dans la presse audiovisuelle lors du journal télévisé de [REDACTED] émission, diffusée le [REDACTED] a été enregistrée et gravée sur le cédérom joint au présent proces-verbal.

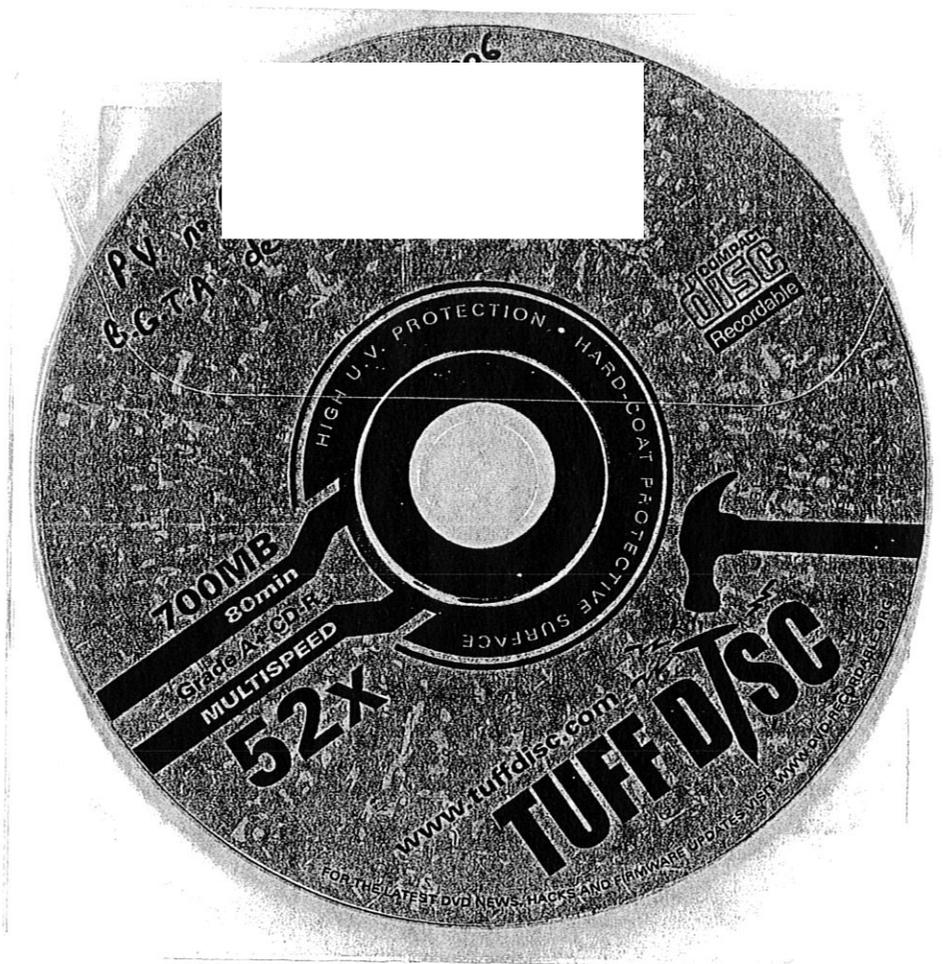
CLOTURE

L'enquête effectuée n'a pas permis d'identifier le phénomène aérospatial objet de notre enquête. Toutefois plusieurs éléments recueillis confirment la présence d'un objet dans le ciel, même si les recoupements effectués ne permettent pas, avec les moyens dont nous disposons, d'aboutir à une explication raisonnable.

Une étude scientifique de l'enregistrement numérique, associée à l'examen des trajectoires atypiques enregistrées au radar, permettrait peut-être de découvrir d'autres éléments liés à ce phénomène.

En conséquence, nous transmettons la procédure aux destinataires concernés, tel que le détail en figure au bordereau d'envoi.

Fait et clos à [REDACTED] le 25 novembre 2006.
L'Adjudant enquêteur



Support numérique enregistré par l'Adjudant _____ à partir :

- de données recueillies sur le disque dur présenté par M. _____ qui déclare avoir réalisé personnellement ces prises de vue : pièces n° 4 et 6. (pour les photographies)
- et de données collectées sur le réseau Internet (pour l'extrait du journal télévisé de

➤ Fichiers P1070001.JPG à P1070140.JPG : session de 139 clichés réalisés par le témoin entre 11 h 01 et locales

➤ Fichier JT FR3 07 02 2006 19h.wmv



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DEFENSE



GENDARMERIE NATIONALE

GENDARMERIE DES
TRANSPORTS AERIENS

COMPAGNIE DE

Brigade de

PV N° 638 / 2006

N° PIECE: 2
N° FEUILLET: 1

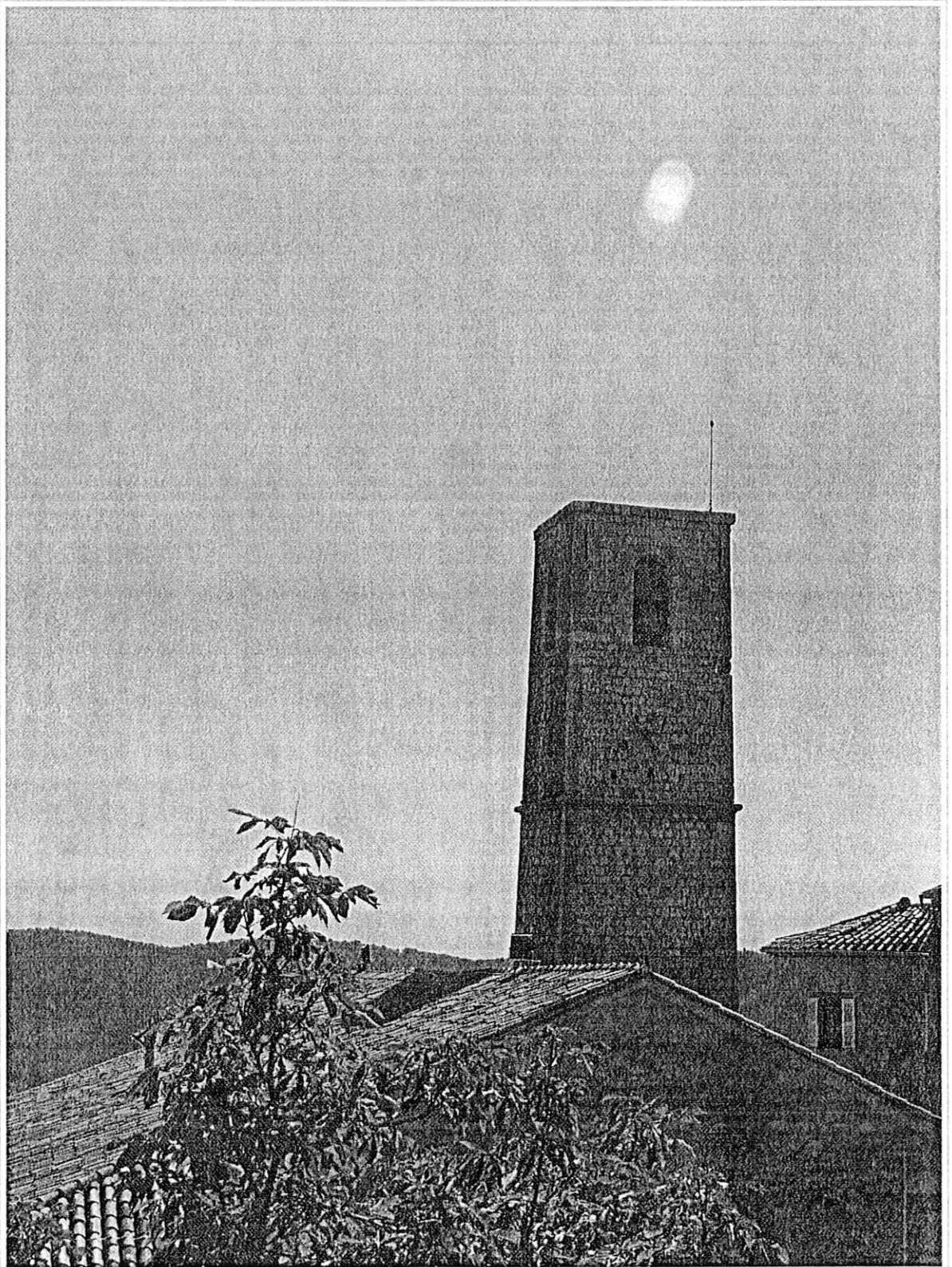
PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

OBJET : Phénomène aérospatial non identifié

LIEU D'OBSERVATION :

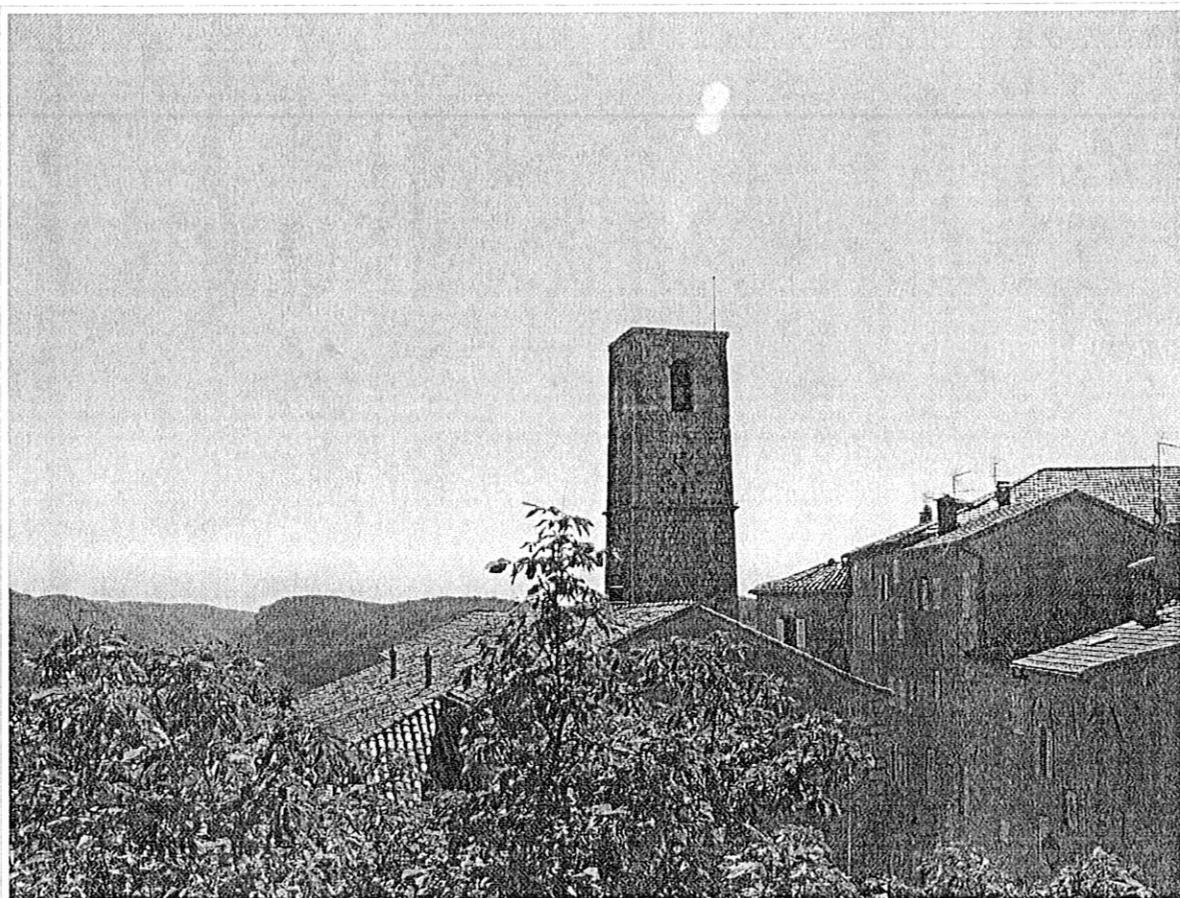
NOMBRE DE PHOTOS : 3

Photo N°01



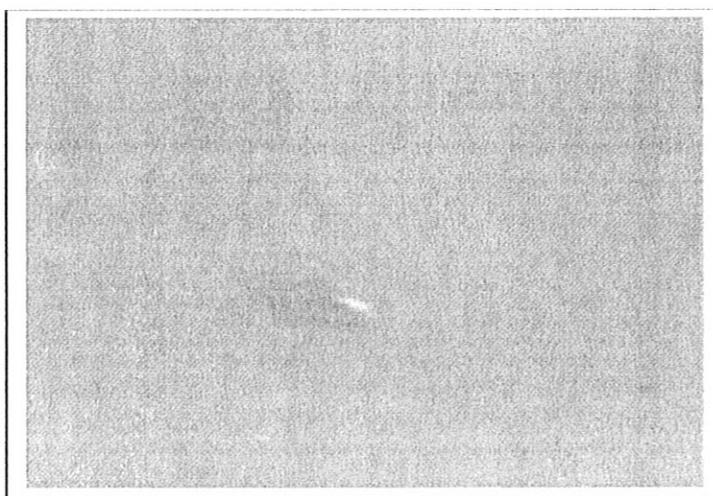
Première photo prise par le témoin, à 11 heures 01 minute et 26 secondes (heure locale)

Photo N° 2



Deuxième photo prise par le témoin, à 11 heures 01 minute et 40 secondes (heure locale)

Photo N° 3



Résultat d'un traitement basique de l'image :

- zoom 400 fois
- recadrage sur l'objet

| | | | | |
|---|-----------------------------|---|---------------|------------------|
| GENDARMERIE NATIONALE | | PROCEDURE DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF | N° Pièce 4 | N° Feuillet 1 |
| Compagnie ou escadron COMPAGNIE DE GENDARMERIE DES TRANSPORTS AÉRIENS | | | | |
| Unité BRIGADE DE | | PROCES - VERBAL D 'AUDITION DE TEMOIN | | |
| C.U. 08440 | Procès Verbal 00638/2006 | | | |
| (ANALYSE ET REFERENCES) | | | | |

Le deux septembre deux mille six à neuf heures vingt minutes

Nous soussigné Adjudant en résidence à

Vu les articles 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie.

Nous trouvant au bureau de notre unité, rapportons les opérations suivantes :

| | |
|---|----------------------------------|
| PERSONNE CONCERNEE | |
| <i>NOM, PRENOMS (Pour une femme, toujours inscrire le nom de jeune fille, éventuellement suivi du nom d'épouse)</i> | |
| <i>SEXE, DATE et LIEU DE NAISSANCE (Commune, Code département ou pays)</i> | <i>Nationalité (si étranger)</i> |
| Masculin, né le 11/04/1978 | |
| <i>FILIATION et SITUATION DE FAMILLE (dans le cas ou ces renseignements doivent être recueillis)</i> | |
| <i>ADRESSE COMPLETE (Bâtiment, escalier, rue commune, code postal, éventuellement n° de téléphone) profession</i> | |
| | |

Nous entendons la personne dénommée ci-dessus qui déclare: »A l'occasion de prises de vues privées effectuées sur les lieux du tournage d'une fiction télévisée produite par

J'ai constaté la présence d'un objet volant non identifié. Cet objet, de forme ovoïde apparaît sur une prise de vue numérique qui fait partie de la série de cent trente neuf photos que j'ai réalisée en fin de matinée. Ayant constaté qu'un tournage se déroulait devant mon domicile, j'ai décidé de conserver quelques souvenirs de cet événement particulier. Je prenais un peu ce qui se présentait. J'ai commencé par cadrer le clocher de l'église que je vois depuis ma terrasse. Je trouvais le sujet intéressant pour débiter ma session. J'ai pris ce monument d'abord en format vertical puis horizontal. Je procède ainsi assez fréquemment en raison des problèmes pratiques liés à l'impression. Je ne suis que photographe amateur, donc je préfère m'assurer, de cette façon, d'avoir au moins un cliché réussi. Au moment de ces deux premières photos, je n'avais pas encore monté le pare-soleil sur l'appareil, mais je l'ai fait juste après. J'utilise un PANASONIC Z 60. L'heure de mon appareil est décalée de six heures. Il, s'agit en fait de l'heure de où je résidais jusqu'à avant-hier. A présent j'habite provisoirement chez mes beaux-parents en attendant d'emménager dans ma nouvelle résidence de

Je travaille chez depuis six ans et demi et j'ai achevé auparavant des études de

Jusqu'à hier, je n'avais aucune attirance particulière pour le phénomène OVNI. J'ai regardé, comme beaucoup de gens, la série X-FILES, mais je ne me considère pas comme un passionné. Je n'ai jamais eu d'activité particulière dans ce domaine. D'autre part, j'ai déjà effectué plus de cinq mille heures de vol à bord des avions de la compagnie et je n'ai jamais eu l'occasion d'observer le moindre phénomène.

J'utilise la photo numérique depuis quatre ans environ. Cet appareil est mon deuxième et je l'ai depuis un an environ. J'ai l'habitude de retravailler mes photos avec un petit logiciel de retouche d'image dont j'ai du mal à me rappeler le nom. Je crois que c'est Photo Studio mais je vous le préciserai ultérieurement. Dans le cas de la photo qui nous occupe, je me suis limité à effectuer le transfert entre l'appareil photo et mon ordinateur. Ensuite je l'ai copiée sur un disque dur externe USB pour vous l'amener. Il s'agit d'un disque dur de format 2,5 pouces. Ce sont les seules manipulations que j'ai réalisées sur cette image.

Au moment de la prise de vue, je n'étais pas conscient de la présence de cet objet. Si j'avais remarqué sa présence, j'aurais utilisé le zoom de l'appareil photo pour le cadrer et j'aurais fait d'autres prises de vues. Quand j'ai pris cette photo je n'ai remarqué aucun bruit ni odeur particuliers. Je me trouvais sur la terrasse de mes beaux-parents, qui se trouve au troisième étage. Les seuls bruits provenaient de l'équipe de tournage qui était en train de s'installer.

La personne entendue

L'Enquêteur

En transférant les photos j'ai remarqué la présence de cet objet et, après avoir demandé conseil à un ami, j'ai d'abord contacté le puis je vous ai appelé au numéro qu'ils m'ont communiqué. Eux-même n'ont noté, à cette période, aucun événement particulier dans leur secteur, hormis le passage d'un Alpha-Jet et d'un mirage 2000. Ces deux passages ne correspondaient pas avec l'heure de la prise de vue.-----

Après vous avoir alertés j'ai demandé discrètement autour de moi si quelqu'un avait remarqué quelque chose. Apparemment, personne ne s'est manifesté. je suis resté discret car je ne tenais pas à passer pour un hurluberlu. Je n'ai pas pris contact non plus avec la brigade de gendarmerie locale. -----

Je ne suis pas souvent à sauf quand je viens rendre visite à mes beaux-parents. Ce phénomène est le premier que j'observe (indirectement). -----

Je vous remets la copie des cent trente neuf prise de vues réalisées hier avec mon appareil photographique. -----

Le deux septembre deux mille six à dix heures, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'Enquêteur

| | | | | | |
|--|---------------|---|--|----------|-------------|
| GENDARMERIE NATIONALE | | PROCEDURE DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF | PROCES - VERBAL D 'AUDITION DE TEMOIN | N° Pièce | N° Feuillet |
| Compagnie ou escadron COMPAGNIE DE GENDARMERIE DES TRANSPORTS AÉRIENS DE | | | | 005 | 1 |
| Unité BRIGADE DE | | | | | |
| C.U. | Procès Verbal | | | | |
| 08440 | 00638/2006 | | | | |
| (ANALYSE ET REFERENCES) | | | | | |

Le dix huit septembre deux mille six à seize heures

Nous soussigné Adjudant _____ Officier de police judiciaire, en résidence à _____
Vu les articles 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie.
Nous trouvant au bureau de notre unité, rapportons les opérations suivantes :

| PERSONNE CONCERNEE | |
|---|----------------------------------|
| <i>NOM, PRENOMS (Pour une femme, toujours inscrire le nom de jeune fille, éventuellement suivi du nom d'épouse)</i> | |
| <i>SEXE, DATE et LIEU DE NAISSANCE (Commune, Code département ou pays)</i> | <i>Nationalité (si étranger)</i> |
| Masculin, né le 23/07/1954 à _____ | |
| <i>FILIATION et SITUATION DE FAMILLE (dans le cas ou ces renseignements doivent être recueillis)</i> | |
| <i>ADRESSE COMPLETE (Bâtiment, escalier, rue commune, code postal, éventuellement n° de téléphone) profession</i> | |

Nous entendons la personne dénommée ci-dessus qui déclare: « Pour faire suite à votre demande d'interprétation du phénomène aérospatial non expliqué photographié le vendredi 1er septembre 2006, à huit heures cinquante huit minutes (en temps universel), et après étude des enregistrements réalisés par le système de traitement multi-radars de _____ je peux avancer les hypothèses suivantes : en se basant sur une approche purement cartésienne des pistes enregistrées par le logiciel _____ on peut penser qu'il s'agit d'une superposition d'informations radar légèrement décalées. En effet, le système Dakota opérant systématiquement la synthèse des informations transmises par le radar primaire de _____ et le secondaire de _____ il est possible qu'il fabrique pendant un court instant (de l'ordre de quelques minutes) deux pistes à partir des informations d'une seule. Cela expliquerait la trace parallèle à celle du vol COTAM 1482 qui suit le même cap durant vingt deux minutes. Après un certain laps de temps, le traitement _____ retrouve la corrélation normale des informations primaire et secondaire.

QUESTION : l'hypothèse que vous avancez peut-elle être vérifiée sur le plan technique par une expertise plus poussée des données enregistrées par le système _____ ?

REPONSE : Malheureusement, les enregistrements effectués par la machine ont une durée limitée à quelques jours en raison des capacités de la machine.

Puisque vos récentes investigations font apparaître que l'heure réelle de la prise de vue est neuf heures une minute en temps universel, je peux vous confirmer qu'aucune trace radar n'a été enregistrée à cette heure-là dans ce secteur.

Le dix huit septembre deux mille six à quinze heures vingt minutes, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

| | | | |
|--|---------------|---|-------------|
| GENDARMERIE NATIONALE | | | |
| Compagnie ou escadron COMPAGNIE DE GENDARMERIE DES TRANSPORTS AÉRIENS DE | | PROCEDURE DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF | |
| Unité BRIGADE DE | | PROCES - VERBAL D'INVESTIGATIONS | |
| C.U. | Procès Verbal | N° Pièce | N° Feuillet |
| 08440 | 00638/2006 | 06 | 1 |
| (ANALYSE ET REFERENCES) | | | |

Le huit septembre deux mille six à dix heures,

Nous soussigné Adjudant

en résidence à

Vu les articles 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie.

Nous trouvant au bureau de notre unité à rapportons les opérations suivantes :

Le huit septembre 2006 à 10 h 00, poursuivant l'enquête administrative diligentée sur un phénomène aérospatial non identifié, nous nous rendons au sur les lieux mêmes de la prise de vue (domicile du témoin) pour effectuer des mesures topographiques et procéder à des constatations supplémentaires sur le matériel de prise de vue employé et les conditions de réalisation du cliché.

✓ Situation des lieux :

Il s'agit d'une terrasse carrelée située sur le toit, au troisième et dernier étage d'une maison ancienne, sise sur la place centrale du village du , au Nord de l'hôtel de ville, de la feuille unique numéro 2. Le village se trouvant lui-même en bordure de la route départementale au Nord est de

✓ Données topographiques :

Le matériel utilisé pour le relèvement est constitué de notre GPS GARMIN eTrex de dotation et d'une boussole mécanique (pour validation des mesures électroniques).

Direction de la prise de vue =

heure indiquée par l'appareil photographique lors de nos constatations, le 8 septembre 2006 à 10 heures 26 : 04 heures 23,

heure indiquée par notre GPS de dotation lors de nos constatations, le le 8 septembre 2006 à 10 heures 26 : 10 heures 26,

heure indiquée par le clocher de l'église lors de nos constatations, le le 8 septembre 2006 à 10 heures 26 : 10 heures 18.

Coordonnées géographiques indiquées par notre GPS de dotation sur le lieu exact de la prise de vue :

✓ Constatation sur l'appareil utilisé pour la prise de vue :

Il s'agit d'un boîtier reflex pour appareil photo numérique de marque PANASONIC, type DMC-FZ3, numéro de série G55503033R, équipé d'un objectif LEICA Lumix type DC Vario-Elmarit Optical zoom 12x 35mm EQUIV. 35-420, de focale 1:2, 8-3.7/7.4-88.8 ASPH. muni d'un filtre neutre de marque TIFFEN 55m Sky 1A USA.

Le témoin utilise habituellement, pour la manipulation de ses images numériques le logiciel MICROSOFT Image Suite, version 9, dont il possède la licence d'utilisation ; il déclare ne pas y avoir eu recours pour les clichés objets de notre enquête.

Poursuivant nos investigations, nous nous rendons aux services techniques de la maire de la commune, en vue d'obtenir un relevé du cadastre : ce document, complété des indications utiles à notre enquête, est joint au procès-verbal

(plans et croquis, feuillet numéro 4)

✓ Questionnement complémentaire du témoin :

Interrogé sur les raisons de la présence d'un cliché photographique d'un format différent, nous indique qu'il a procédé à un essai de prise de vue en format non compressé mais qu'il a renoncé à ce procédé en raison du temps nécessaire et de la place mémoire occupée. Cette raison paraît plausible.

l'Adjudant enquêteur

| | | | |
|---|---------------|---|-------------|
| GENDARMERIE NATIONALE Compagnie ou escadron COMPAGNIE DE GENDARMERIE DES TRANSPORTS AÉRIENS DE | | PROCEDURE DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF | |
| Unité BRIGADE DE | | PROCES - VERBAL D'INVESTIGATIONS | |
| C.U. | Procès Verbal | N° Pièce | N° Feuillet |
| 08440 | 00638/2006 | 07 | 1 |
| (ANALYSE ET REFERENCES) | | | |

Le quatre septembre deux mille six à dix heures,

Nous soussigné Adjudant en résidence à l
Vu les articles 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie,
Nous trouvant au bureau de notre unité à rapportons les opérations suivantes :

Le quatre septembre 2006 à 10 h 00, procédant à l'enquête administrative diligentée sur un phénomène aérospatial non identifié, nous nous rendons à la subdivision radar du service de la navigation aérienne sud-est à en vue d'examiner les données enregistrées par le système de traitement multi-radars

Le technicien de l'aviation civile extrait du logiciel les pistes enregistrées le 1er septembre 2006, entre 08 heures 45 et 08 heures 57.

Il s'agit des données fournies par le radar secondaire de et le radar primaire de

Etude des données du radar secondaire :

Il s'agit des données fournies par le radar secondaire de Deux pistes apparaissent à la verticale du : la plus longue correspond à un vol COTAM 1482 transitant au niveau de vol 180, soit 18.000 pieds (plus de 5.000 mètres d'altitude) mais la plus courte, qui suit un cap parallèle au vol COTAM, ne correspond à aucun aéronef identifié. Ce vol s'effectue au cap 317, à une vitesse sol moyenne de 223 noeuds, soit 410 kilomètres-heure.

Ce type de vitesse situe l'appareil en dehors du domaine de vol des avions susceptibles d'évoluer sans transpondeur : les avions de chasse, les aéronefs légers et les hélicoptères. Il s'agit d'une vitesse hors d'atteinte des avions légers monomoteurs et à la limite du décrochage pour les avions de chasse. Les autres vols (aviation commerciale et jets privés) utilisent habituellement un code transpondeur.

Etude des données du radar primaire :

Il s'agit des données fournies par le radar primaire de . Durant une vingtaine de secondes (entre 08 heures 49:21 et 08 heures 49:41) apparaissent trois « plots » atypiques qui ont la particularité de suivre un cap perpendiculaire à la trajectoire précédente bien qu'ils se situent également à la verticale de et dans le champ de prise de vue du témoin.

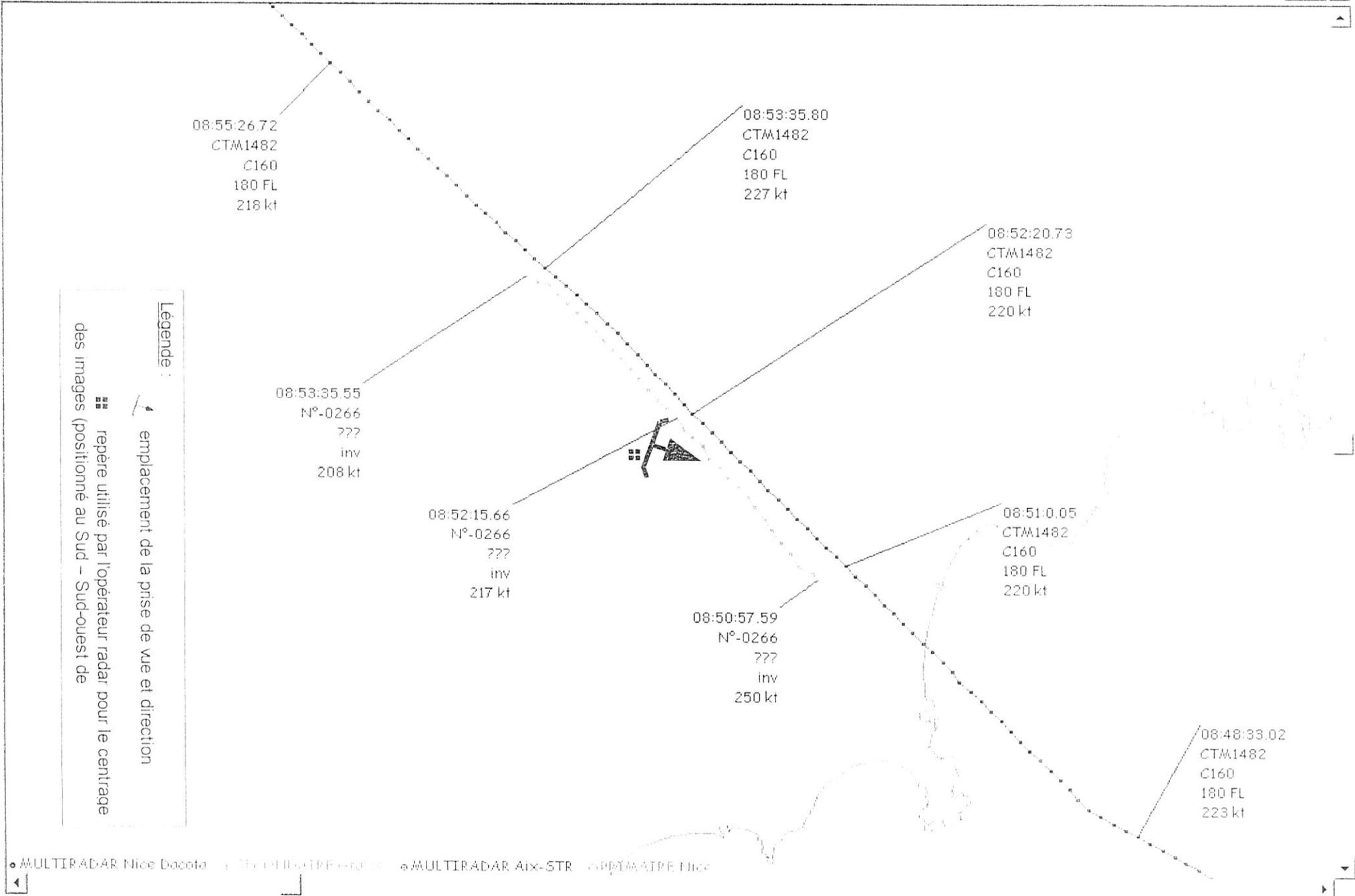
Ces évolutions sont enregistrées une minute environ avant les précédentes, ce qui ajoute à leur singularité. Cette fois le facteur d'accélération (de 101 noeuds -187 km/h- à 254 noeuds -470 km/h- en 20 secondes) avec de soudains changements de cap, indique clairement qu'il ne peut s'agir d'un avion « classique ».

De plus, le simple fait que ces plots apparaissent et disparaissent sans être liés à un vol identifié ne trouve aucune explication rationnelle, en dehors d'une aberration technique.

D'autres investigations ont été menées auprès du centre de contrôle et de détection de l'Armée de l'air à **procès-verbal d'investigations, pièce numéro 8.**

le 04 septembre 2006, à 11 heures.

L'Adjudant enquêteur



Légende :

- ▲ emplacement de la prise de vue et direction
- repère utilisé par l'opérateur radar pour le centrage des images (positionné au Sud - Sud-ouest de

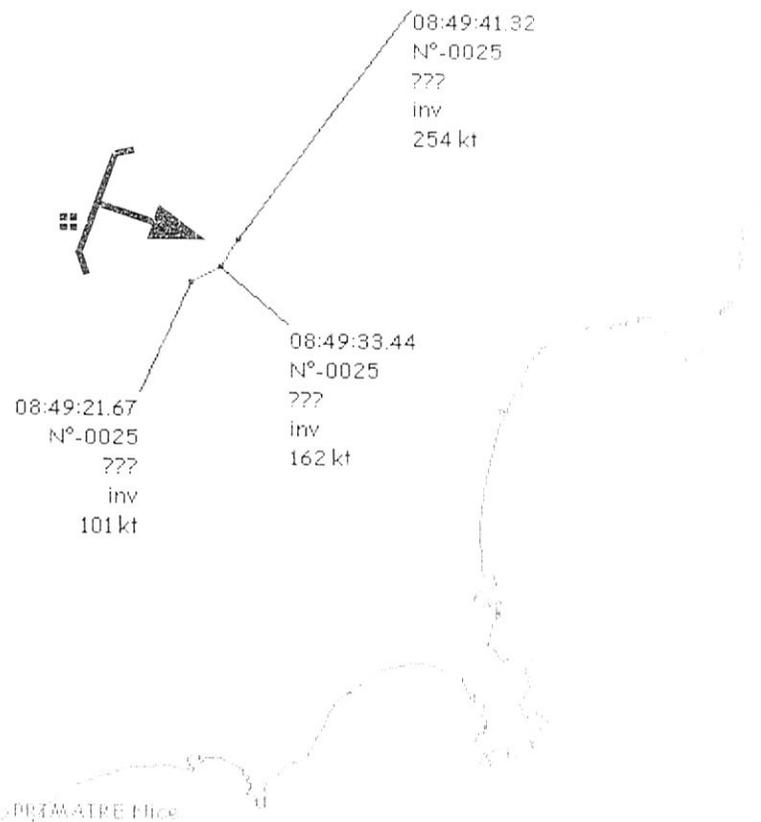
• MULTIRADAR Nice Daouda • MULTIRADAR Aix-STR • MULTIRADAR NICE

Pour l'aide, appuyez sur F1

| | | | | | | | | |
|-----|-----|------|----|--------|--------|---------|-------|---------|
| NUM | QNH | Abs. | NM | CAUTRA | 312.73 | -194.16 | Alt : | 0.00 Ft |
|-----|-----|------|----|--------|--------|---------|-------|---------|

Légende :

- [Icon: Arrow pointing to a grid] emplacement de la prise de vue et direction
- [Icon: Grid] repère utilisé par l'opérateur radar pour le centrage des images (positionné au Sud - Sud-ouest de ...)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DEFENSE

BORDEREAU DE TELECOPIE

| | | | | | |
|--|---|---|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> NON PROTÉGÉ | | <input type="checkbox"/> PROTÉGÉ | | | |
| | | <input type="checkbox"/> DIFFUSION RESTREINTE | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIEL DÉFENSE | | |
| À TRANSMETTRE | | <input checked="" type="checkbox"/> DÈS RÉCEPTION | <input type="checkbox"/> SANS URGENCE | | |
| E X P E D I T E U R | SOCIÉTÉ, ORGANISME, ÉTABLISSEMENT OU UNITÉ : <i>Gendarmerie des transports aériens Compagnie de BRIGADE de Aéroport de</i> | | D E S T I N A T A I R E | | |
| | NOM : Adjudant | | | SOCIÉTÉ, ORGANISME, ÉTABLISSEMENT OU UNITÉ : <i>METEO FRANCE DIRECTION INTERREGIONALE SUD-EST Cellule Enquête Accident du Sud-Est 2, boulevard du Château Double 13098 AIX EN PROVENCE Cedex 2</i> | |
| | FONCTION : Directeur d'enquête | | | NOM : | |
| | TÉLÉPHONE : | | | FONCTION : | |
| | TÉLÉCOPIE : | | | TÉLÉPHONE : | |
| TÉLÉCOPIE : | | TÉLÉCOPIE : | | | |
| DATE : 03/10/2006 | | NUMÉRO : 700/2006 | | | |
| NOMBRE DE PAGE(S) (y compris ce bordereau) : 2 | | | | | |
| <p>OBJET : Saisine des services de Météo France</p> <p>REFERENCES : - DIRSE/ETO – N° 20 du 12 janvier 2005 - Procès-verbal n°638 du 02/09/2006 de la BGTA de I</p> | | | | | |



tout de même présents à l'est des massifs varois
d'observation du phénomène.

non loin de la zone

Il est intéressant également de noter qu'avec une couche de cirrus peu dense il est possible de constater parfois un phénomène d'irisation du rayonnement solaire arrivant sur cette couche provoquant un halo, ou simplement une tache brillante. Enfin la réfraction de la lumière sur certains cristaux de glace de haute altitude peut dans certaines conditions très particulières provoquer un (ou deux) « parhélies » (tache très brillante faisant penser à un dédoublement du soleil). Mais la photo du phénomène, communiquée par vos services semble assez étrangère à ces effets optiques.

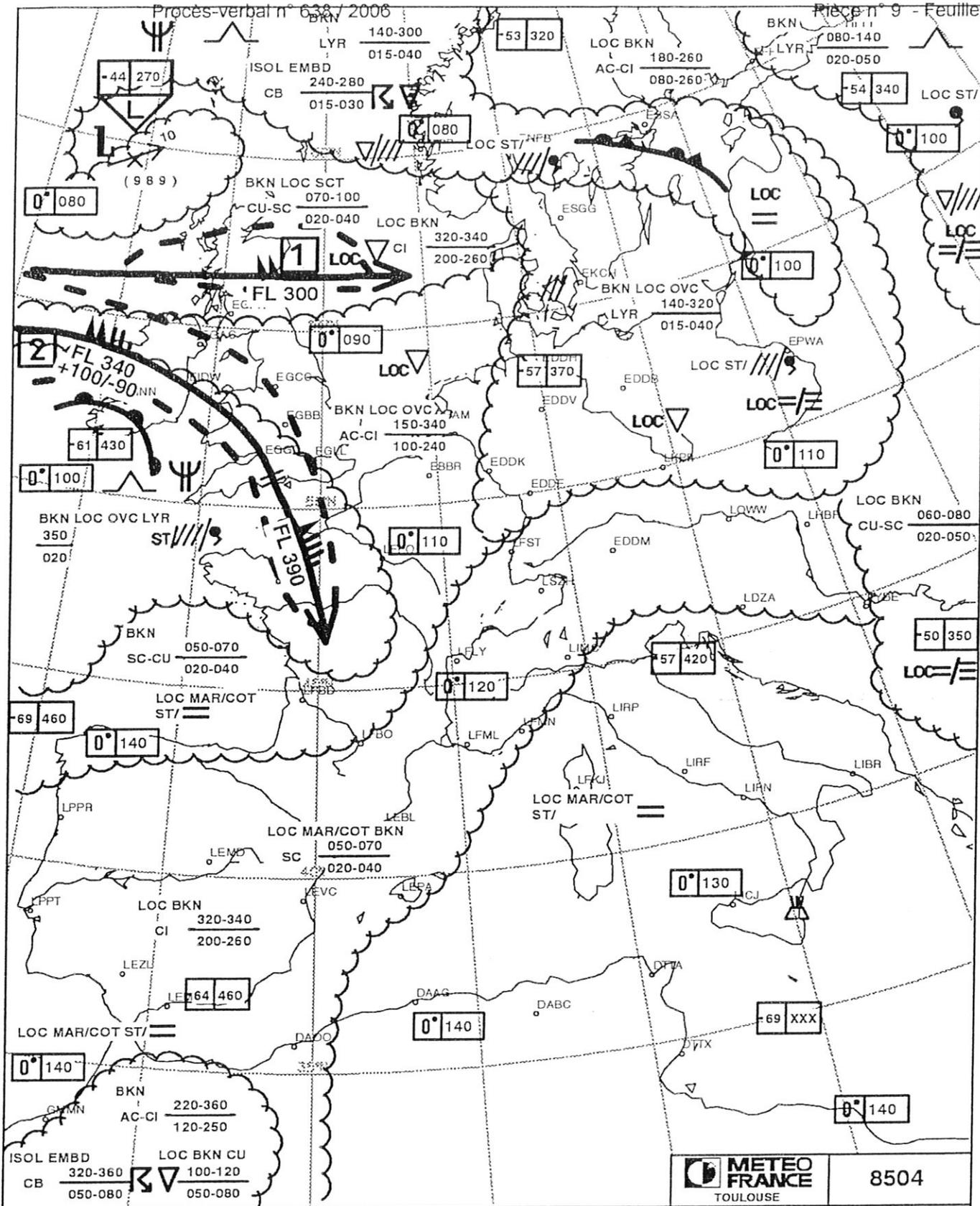
3. Relevés des stations météorologiques les plus proches

Relevés de la station de

à 12h00 UTC

| | |
|---------------------|--|
| Vent : | 330 dg 3 m/s (brise de terre) |
| Visibilité : | 50 km |
| Nuages (réf. sol) : | 1 strato-cumulus à 450 m 2 altocumulus à 3600 m (les cirrus plus à l'ouest ne seront observés qu'au cours de l'heure suivante) |
| T : | 19.6 °C |
| Td : | 11.6 °C |
| U : | 60 % |
| Pression mer | 1019hPa |

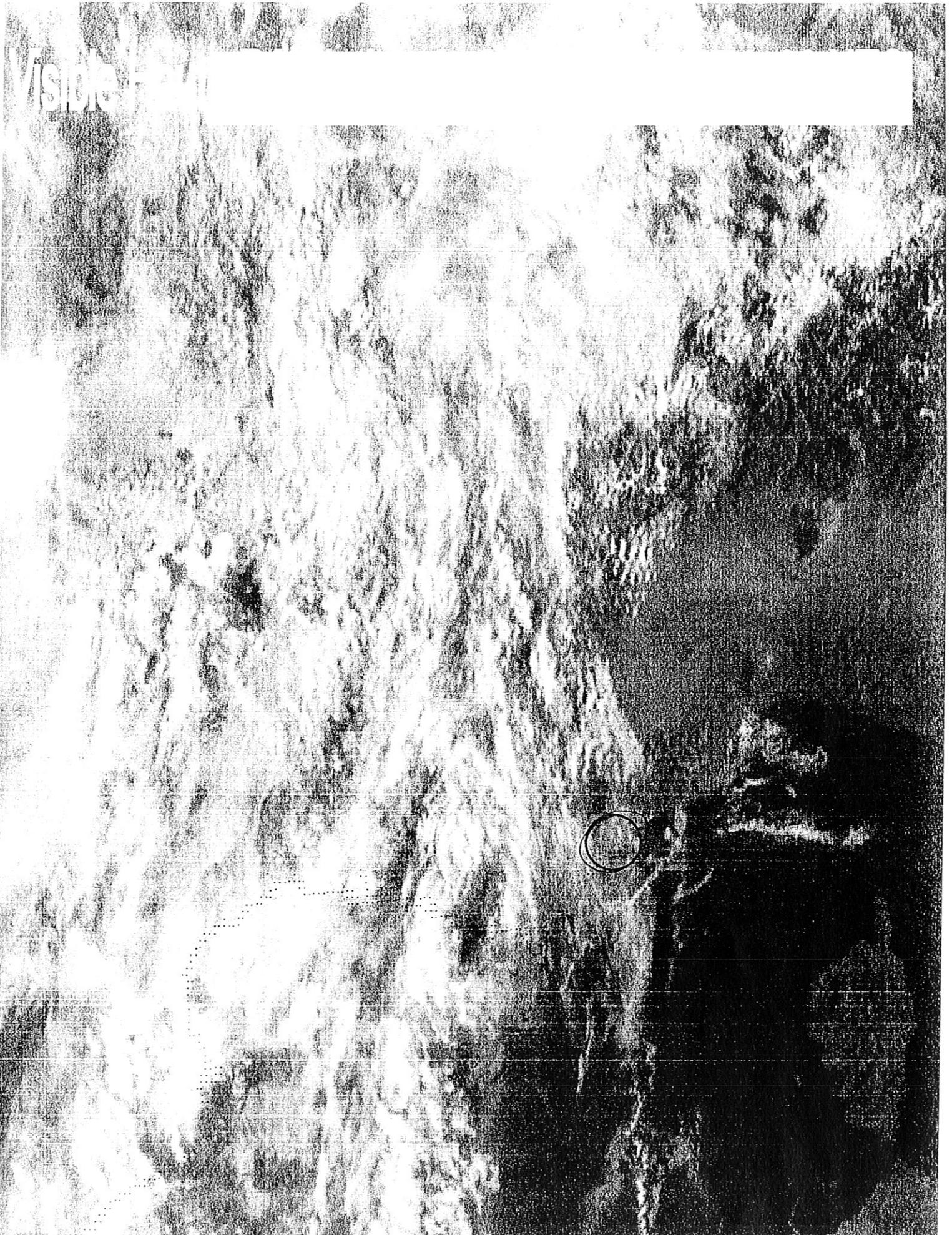
L'Ingénieur Divisionnaire des
Travaux de la Météorologie
Chef du Service Prévision du



- 1** 410
180
- 2** 350
260

ETNA
N 37 44
E 015 00
CHECK SIGMET

| | |
|---|------|
| METEO FRANCE TOULOUSE | 8504 |
| EUROC SIGNIFICANT WEATHER CHART SFC to FL450 VALID 06UTC ON 02/09/2006 | |
| CB or mention implies mod to sev turbulence, icing and hail. Units : altitude in flight levels, speed in knots, pressure in hectoPascal | |



| | | | | |
|---|---------------|---|----------|-------------|
| GENDARMERIE NATIONALE | | PROCEDURE DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF | | |
| Compagnie ou escadron COMPAGNIE DE GENDARMERIE DES TRANSPORTS AÉRIENS DE | | | | |
| Unité BRIGADE DE | | PROCES - VERBAL D'INVESTIGATIONS | N° Pièce | N° Feuillet |
| C.U. | Procès Verbal | | 08 | 1 |
| 08440 | 00638/2006 | | | |
| (ANALYSE ET REFERENCES) | | | | |

Le treize septembre deux mille six à quatorze heures trente minutes,
 Nous soussigné Adjudant _____, en résidence à _____
 Vu les articles 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie,
 Nous trouvant au bureau de notre unité, rapportons les opérations suivantes :

Vu l'enquête administrative ouverture sur l'observation d'un phénomène aérospatial non expliqué, faisant l'objet de la procédure numéro 638 du 2 septembre 2006 à la brigade de gendarmerie des transports aériens de _____

Assisté du Maréchal des logis-chef _____ officier de police judiciaire de la brigade de gendarmerie de l'air de _____ territorialement compétent dans l'enceinte militaire du centre de détection et de contrôle _____ commune de _____ nous sollicitons le Commandant du CDC de bien vouloir nous donner accès aux relevés trajectographiques et aux informations relatives à tous vols militaires ou civils enregistrés dans la région de _____, le vendredi 1er septembre 2006 entre 08 heures 45 et 09 heures 15 TU, pouvant contribuer à l'explication du phénomène observé.

Ce militaire nous fait communiquer cinq relevés trajectographiques et une feuille de données que nous joignons au présent procès-verbal : feuillet numéros 2 à 7.

S'agissant d'informations confidentielles intéressant la défense aérienne du territoire, nous ne disposons pas des connaissances techniques nécessaires à leur exploitation. Nous mentionnons toutefois que le technicien radar qui nous les a délivrées nous a précisé verbalement que les trajectoires représentées sur les feuillets 2 et 3 correspondent à des vols commerciaux civils parfaitement identifiés.

Ce même technicien militaire nous a confié qu'aucune intrusion de l'espace aérien n'avait été observée dans le créneau horaire ciblé par nos recherches.

le 13 septembre 2006, à 18 heures 30.

l'Adjudant enquêteur

